

## **Annexe 4 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique**





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service Planification, Risques, Eau, Nature

**ARRÊTÉ n° 36-2019-03-08-001 du 8 mars 2019**

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par Monsieur Hugo VAN GRET pour les travaux de régularisation de plans d'eau en barrage de cours d'eau sur la commune de CREVANT (sur les parcelles C 931 et C 757)**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 181-1 et suivant, L 123-3 et suivants,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté n° 36-2019-03-01-001 du 1<sup>er</sup> mars 2019, signé par Madame Florence COTTIN, donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;**

**Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;**

**Vu le dossier d'autorisation déposé le 29 novembre 2018 par monsieur Hugo VAN GRET, concernant les travaux de régularisation de plans d'eau en barrage de cours d'eau, sur la commune de CREVANT ;**

**Vu l'avis de recevabilité rendu le 14 décembre 2018 par le Service Planification Risques Eau Nature (SPREN) de la DDT 36 ;**

**Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 11 février 2019, reçu par la DDT 36 le 14 février 2019, par laquelle ce dernier a désigné M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique d'Etat, en tant que commissaire enquêteur ;**

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de CREVANT concernant la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement présentée par Monsieur Hugo VAN GEET, demeurant Haras d'Ouhant, 36140 CREVANT en vue d'autoriser les travaux de dérivation d'un cours d'eau, de la suppression d'un étang et de la création d'un nouvel étang sur la commune de CREVANT (sur les parcelles C 931 et C 757).

### **ARTICLE 2 :**

M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique d'État, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique, conformément à la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 11 février 2019.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier des travaux de dérivation d'un cours d'eau, de la suppression d'un étang et de la création d'un nouvel étang sur la commune de CREVANT (sur les parcelles C 931 et C 757) du pétitionnaire est constitué d'un document d'incidences environnementales, de plans, de l'avis du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 31 janvier 2019.

Les pièces du dossier du pétitionnaire et le registre d'enquête unique constituent le dossier principal. Celui-ci sera déposé pendant 44 jours consécutifs à la mairie de CREVANT, du 8 avril 2019 à 9h00 jusqu'au 21 mai 2019 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et samedi de 8h30 à 12h00).

Le dossier sera consultable en se rendant sur le site internet suivant : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (rubrique Publications/Enquête Publique (autre que ICPE)/Enquête Publique loi sur l'eau et intérêt général/travaux de régularisation de plans d'eau en barrage de cours d'eau sur la commune de CREVANT)

Les déclarations éventuelles sur le projet constituant le complément de dossier devront être portées sur le registre annexé au dossier principal d'enquête, à la mairie de CREVANT ou formulées par lettre, comme indiqué ci-dessous.

Les observations, propositions ou contre propositions pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-crevant-C931-C757@indre.gouv.fr](mailto:ddt-crevant-C931-C757@indre.gouv.fr) ou par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de CREVANT, 4 route de La Châtre, 36140 CREVANT,

lequel les annexera au registre d'enquête.

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse internet de la préfecture sur le lien suivant : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (rubrique Publications/Enquête Publique (autre que ICPE)/Enquête Publique loi sur l'eau et intérêt général/ travaux de régularisation de plans d'eau en barrage de cours d'eau sur la commune de CREVANT)

Le commissaire - enquêteur siégera en personne à la Mairie de CREVANT :

- le lundi 8 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- le mardi 21 mai 2019 de 14h30 à 17h30,

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. Il annexera également au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit, à la mairie de CREVANT durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie aux heures d'ouvertures habituelles (lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et samedi de 8h30 à 12h00).

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter au sein des locaux de la DDT de l'Indre, cité administrative, à Châteauroux, aux heures d'ouvertures habituelles (9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00)

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du Commissaire enquêteur ou de la DDT de l'Indre, Service Planification, Risques, Eau, Nature.

#### **ARTICLE 4 :**

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre fera procéder à l'insertion d'un avis dans la presse, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (rubrique Publications/Enquête Publique (autre que ICPE)/Enquête Publique loi sur l'eau et intérêt général/ travaux de régularisation de plans d'eau en barrage de cours d'eau sur la commune de CREVANT)

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures qui incombe au maire sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête (caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé en format A2 : 42 cm x 59,4 cm elle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction départementale des Territoires de l'Indre (sur support papier et informatique format pdf):

- le registre d'enquête publique,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions et avis motivés consignés dans un document séparé du rapport.

Simultanément, le commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions et avis motivés au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction départementale des Territoires de l'Indre adresse une copie du rapport et des conclusions et avis motivée :

- au responsable du projet,
- au maire de la commune de CREVANT où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

La mairie concernée devra tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (rubrique Publications/Enquête Publique (autre que ICPE)/Enquête Publique loi sur l'eau et intérêt général/travaux de régularisation de plans d'eau en barrage de cours d'eau sur la commune de CREVANT) pour la même durée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en consultant le site de la préfecture dédié au suivi de ce dossier.

#### **ARTICLE 8 :**

Le dossier déposé dans la mairie de la commune de CREVANT sera directement retourné par le maire de cette commune à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, dès la fin de l'enquête, accompagné du certificat d'affichage visé à l'article 4.

#### **ARTICLE 9 :**

La décision qui sera prise par le Préfet à l'issue de la procédure, sera une autorisation au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

**ARTICLE 10 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Commissaire enquêteur, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, Monsieur le maire de CREVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint à la Chef de service  
Planification Risques Eau Nature

  
Christophe AUFRERE

